

**INTERVENTION
DE MONSIEUR PAUL NEMO - PRÉSIDENT DE L'UNCA
REUNION DU 24 FEVRIER 2006**

**« Perspectives en matière de placements sur 2006 »
« Présentation des outils informatiques de l'Unca et des fonctionnalités
destinés aux administrateurs de Carpa »**

Mes Chers Confrères,

J'ai plaisir à vous retrouver pour cette journée de travail, dont nous espérons qu'elle répondra à vos attentes.

Cette matinée sera consacrée aux « *Perspectives en matière de placements sur 2006* ».

Cette présentation sera assurée conjointement par notre conseil financier, la Société Forward Finance et par le Bâtonnier Jean-Louis Denard, ancien Bâtonnier de Lyon, conseiller permanent de l'Unca aux questions financières, dont l'avis ô combien éclairé sur les marchés financiers nous est précieux, car s'il est un domaine qui s'est complexifié tout au long de ces dernières années, c'est bien celui de la finance.

La baisse des taux d'intérêt sur environ 10 ans et l'habitude que nous avons prise de vivre sur des produits relativement simples, nous ont astreints à la rigueur financière et à la sophistication des produits financiers.

De plus, l'évolution de la réglementation nous conduit à être, plus encore, vigilants.

Ainsi, à titre d'exemple, dans le cadre de la veille qu'elle assure, l'Unca est attentive à l'application de la norme comptable « IAS7 » (International Accounting Standards) qui définit la notion d'équivalent de trésorerie (et je ne cherche pas à vous effrayer, mais nous sommes indirectement concernés).

Certains ont dès lors estimé que les OPCVM monétaires ne pourraient plus être considérés comme de la trésorerie ou de l'équivalent trésorerie, et ce malgré la classification très stricte de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers), notamment pour les OPCVM monétaires en euros (fourchette de sensibilité 0 à 0,5, référence à des indices du marché monétaire, Eonia, Euribor 3 mois, exposition au risque action interdite).

Ainsi, l'AMF considère que ces OPCVM semblent remplir les critères d'« IAS7 » :

- Durée de placement recommandée inférieure à 3 mois,
- Cession possible à tout moment sans impact sur la valeur liquidative,
- Montant envisageable de cession connu
- Indexation à l'indice de référence.

Bref, la position de l'AMF nous convient, car nous pourrions enfin dire que les OPCVM monétaires réguliers répondent pleinement à l'article 4 modifié de l'arrêté du 5 juillet 1996.

Mais d'autres interprétations sont plus restrictives et considèrent que les OPCVM monétaires réguliers ne répondent pas à cette norme « IAS7 ».

Dès lors, les sociétés qui ont recours à ces supports de placement pourraient se tourner vers d'autres types de rémunération afin de conserver le même attrait bilanciel des liquidités qu'elles détiennent et qu'elles placent jusqu'alors sur ce type de produits.

Or, dans une telle situation on pourrait craindre la disparition d'un grand nombre de Sicav ou de FCP de trésorerie auxquels les Carpa ont aujourd'hui recours.

Bien entendu nous n'en sommes pas là, mais il s'agit d'un des exemples qui illustre la vigilance que votre Union maintient sur ces sujets.

L'Unca assure également la promotion de supports de placement originaux, comme les contrats de capitalisation ou des produits structurés qui ont permis d'améliorer la rentabilité des placements des caisses sur ces dernières années.

Nous n'abandonnons pas non plus le suivi des produits de gestion dite alternative et analysons avec toujours beaucoup d'intérêt les propositions qui vous sont adressées par vos banques. C'est ainsi que les FCP à base de titrisation pourraient mériter attention.

Enfin, nous avons procédé à la réécriture de la convention Carpa/banque en y induisant la gestion des séquestres et des fonds d'Etat.

Le Conseil d'Administration de l'Unca doit se prononcer en mars, nous saisissons alors les banques puis nous vous adresserons un modèle type.

N'hésitez pas, au cours de cette matinée, à intervenir !

◦
◦ ◦

Cet après midi, nous procéderons à une « *Présentation des outils informatiques de l'Unca et des fonctionnalités destinés aux administrateurs de Carpa* ».

Nous vous exposerons les possibilités qui vous sont offertes, tant en matière organisationnelle que de contrôle, par les logiciels que nous diffusons.

Ainsi, ces logiciels - plus de 1.000 installés dans les 178 barreaux (sur 179) de France métropolitaine et des départements d'outre mer, leurs fonctions à valeur ajoutée du Tronc commun et de ses modules associés, vous seront présentés.

L'Unca est très attentive à vos observations, à vos besoins et n'a de cesse de s'adapter pour tenir compte de l'évolution de l'environnement économique et financier de notre profession et plus particulièrement des caisses dans le domaine de la gestion, qu'il s'agisse des fonds clients ou des fonds d'Etat.

A ce titre d'ailleurs, l'Unca s'est très tôt préoccupée des impacts de la Lolf (loi organique relative aux lois de finances) ; ce fut l'objet de mon premier éditorial publié dans le *Bulletin de l'Unca* des mois de mars et avril 2005.

Nos craintes sont avérées, puisque de nombreuses Carpa se sont retrouvées dans l'impossibilité de satisfaire les demandes de paiement présentées par nos confrères, compte tenu de la contraction des reports de trésorerie en baisse de 30 % en deux ans et qui, jusqu'alors, permettait de faire la jonction entre deux exercices, dans l'attente des crédits qui sont effectifs vers le 15 février.

A cet égard, vous nous direz si, à ce jour, vos dotations ont bien été versées.

Nous vous montrerons comment suivre votre dotation, son évolution, et agir en cas d'épuisement. L'Unca a proposé aux Instances représentatives une réflexion sur les modalités de calcul de la dotation.

Des données statistiques que l'Unca produit chaque année, on prend mieux conscience de l'ampleur que prend le secteur assisté, puisque pour l'aide juridictionnelle et les autres aides (garde à vue, médiation et assistance d'une personne détenue au cours d'une procédure disciplinaire en relation avec sa détention,

La dotation représente au total plus de 300 000 000 d'euros sur l'exercice 2005 ; les rétributions pour la seule aide juridictionnelle ayant augmenté de plus de 40 % en 3 ans.

Concernant le Gcmf, nous vous présenterons ses fonctions de contrôle et les différents documents qui existent, tant pour répondre à l'article 8 de l'arrêté du 5 juillet 1996 et notamment son 6° qui, je vous le rappelle, stipule « *La justification du lien entre les règlements pécuniaires des avocats et les actes juridiques ou judiciaires accomplis par ceux-ci dans le cadre de leur exercice professionnel* », que pour un suivi plus général de l'évolution de la gestion des fonds clients.

◦
◦ ◦

Mes Chers Confrères, je vous souhaite d'excellents travaux.

Je donne la parole au Bâtonnier Jean-Louis Denard.